

COOPÉRATION CEE-UMA : ALTERNATIVE OU MORCELLEMENT

Pierre Sateh AGATE

Une future institutionnalisation des liens CEE/UMA, liens déjà très importants sur le plan commercial, entre le Maghreb et certains pays de la CEE, répond-elle aux intérêts à long terme des Etats maghrébins ?

Afin de répondre à cette question, il faut s'interroger pour savoir dans quelle mesure l'intérêt pour la sous-région maghrébine serait de créer un ensemble distinct de la coopération globale inter-arabe dans le domaine économique.

La question aurait été déplacée si la Méditerranée ne s'était pas transformée d'espace géopolitique en espace d'expansion économique communautaire. L'opposition Est/Ouest ayant pris fin, le rôle de la Méditerranée s'est vu reconstruire en un rôle de jonction avec l'Afrique. Dès lors, pour la CEE, un projet de coopération s'impose. Mais le Monde arabe borde deux rives sur trois (Est et Sud) de la Méditerranée. Faut-il morceler la coopération et la limiter, comme les perspectives l'indiquent, au Sud-Ouest méditerranéen, et au CCG au Maghreb ?

Une phrase de Claude Cheysson au 1^{er} forum méditerranéen nous fournit les premiers éléments de réponse. D'après lui, « il n'y a pas de possibilité de production de technologie très avancée s'il n'y a pas un marché local d'une dimension suffisante » (1). Cela est certainement vrai, les trois pays visés par C. Cheysson (Tunisie, Algérie et Maroc) ne sont pas en mesure d'assurer un développement technologique avec un marché limité à 60 millions d'habitants. Dans ce cas d'espèce, pour réussir, il faut avoir accès à un marché suffisamment large. Et C. Cheysson propose la solution suivante : « nous avons besoin d'une relation spécifique avec les trois pays du Maghreb... cette relation ne sera pas la même qu'avec le reste du Monde Arabe parce que l'identité du Maghreb est sud-méditerranéenne et n'est pas seulement arabe » (2). Si C. Cheysson n'était pas le Commissaire pour les relations extérieures de la CEE, je ne me serais pas arrêté à ses propos pour essayer de comprendre, et de répondre.

Deux points attirent l'attention, celui de « l'identité » et celui de « la dimension du marché » :

(1) V. « Premier forum méditerranéen », *Echange Méditerranée*, 1988, p. 202-203.

(2) *Ibid.*, p. 206.

1) La question de l'identité

1-1 - La relation CEE/Maghreb ne serait pas de même nature que celle qu'avec le reste du Monde Arabe parce que l'identité du Maghreb est « sud-méditerranéenne... », quelle est cette identité ?

La société arabe, qui subit aujourd'hui le poids de son hésitation entre sa spécificité historique et culturelle, et la modernité, garde très fortement sa sensibilité arabo-islamique qui dépasse chez le citoyen de tout Etat arabe son appartenance à l'Etat territorial ; à tel point que, pour certains, les frontières apparaissent comme étant contre nature. (Les manifestants maghrébins de la Place de la République à Paris ont scandé, le 19 août 1990, des slogans en faveur de l'Union, tels que « nous sommes un seul peuple, de Marrakech à Bahrein », et « le Cercle des Socialistes de culture musulmane » affirme, à cette occasion, « que la grande majorité des musulmans de France se sent spontanément solidaire de l'Iraq » (*Le Monde* du 21/8 et du 9/10/90). Au Maghreb, comme au Machreq, des marches populaires sont organisées et des bureaux pour inscrire des volontaires sont ouverts. Au point que le ministre tunisien des affaires étrangères est limogé « pour ne pas avoir assez suivi le vent qui soufflait de la rue » et que l'union des syndicats arabes, sur l'initiative de l'UGTT, devait prendre une résolution condamnant l'Arabie Saoudite et la réaction arabe (*Le Monde* du 30 et 31 août 1990). Le discours politique et certains textes fondamentaux (chartes et constitutions) ne font que confirmer cet état de fait (3).

Il va sans dire que l'orientation laïque du nationalisme, depuis la Renaissance arabe et, plus particulièrement depuis les années 30, met aujourd'hui face à face les deux ailes de la Nahda : le nationalisme né dans la région de Syrie et l'islamisme né en Egypte. Toutefois, les deux courants gardent un point qui leur reste objectivement commun : la remise en question des frontières de l'Etat territorial. Les événements du Koweït (Août 1990) illustrent bien leur convergence sur ce point.

En dehors de ce témoignage, la pensée politique arabe, abstraction faite du courant marxiste, oscille comme elle l'a toujours fait entre l'analyse qui met l'accent sur la dimension religieuse et celle qui considère l'Islam comme étant le principal héritage culturel, donc sans fondement théocratique (4).

En effet, malgré les attaques dont le panarabisme a fait l'objet depuis la disparition de Nasser et le renforcement de l'Etat territorial, grâce à une propagande systématique, les études sur le terrain confirment que la majorité écrasante croit en l'existence d'une entité arabe (78,7 %) et que cette entité constitue une nation (77,9 %) (5).

(3) Les constitutions de la République Arabe Unie (1958), de l'Égypte, de la Syrie, de l'Iraq, de l'Algérie, comme d'autres textes fondamentaux emploient des expressions différentes mais toutes mettent l'accent sur l'arabité et l'appartenance islamique, bien que certains de ces Etats se veulent laïcs : « le peuple... fait partie intégrante de l'Umma arabe... » ou encore « ... œuvre pour une réalisation complète de l'unité arabe ».

(4) V. Yassin AL-SAYED : *Analyse du Contenu de la pensée nationaliste arabe*, Beyrouth, Centre d'Études de l'Unité Arabe 1989.

(5) Etude à laquelle ont contribué deux cents sociologues arabes à partir de l'analyse des réponses de six mille personnes appartenant à des catégories sociales différentes dans dix pays arabes : V. Sa'd éd-dine IBRAHIM, *Les orientations de l'opinion publique arabe concernant la question de l'Unité*, Centre d'Études de l'Unité arabe, 1980.

De ce fait, la double appartenance à l'Etat territorial et à la Umma dans ses deux versions (nationaliste et islamiste), place tout individu devant deux identités : l'une localisante et l'autre globalisante. Cela n'est pas nouveau. Les deux identités ont pu coexister avec tolérance, des siècles durant, au point que l'appartenance arabo-islamique a permis à des familles géographiquement ou territorialement étrangères d'instaurer des dynasties dans des pays dont elles ne sont pas originaires et cela avec l'accord des habitants concernés (6). En outre, aujourd'hui comme avant, la controverse entre les deux identités localisante et globalisante ne se manifeste pas sur des bases ethniques et socio-nationalistes mais plutôt sur des bases politico-philosophiques (7).

Dès lors, pour bien asseoir son autorité, le pouvoir de l'Etat territorial stimule depuis les indépendances la production des faits et la résurrection des légendes qui mettent l'accent sur les spécificités locales tel que le Liban phénicien (comme si le reste de la côte syrienne n'était pas phénicienne), et crée, en même temps, les forces politiques qui assurent l'ancrage dans la territorialité ; quoique le discours politique reste prisonnier de cette sensibilité dont l'expression remonte à la surface sous sa forme pan-arabe ou pan-islamique, selon la conjoncture.

1-2 - Toutefois, après la première guerre mondiale et, dans des circonstances diverses, un troisième lien de solidarité que l'on peut qualifier de sous-régional se dessine aussi bien au Machreq qu'au Maghreb. Il puise ses racines dans les liens socio-culturels de la période pré-islamique et dans la proximité géographique (8). Cela concerne le croissant fertile, la Vallée du Nil, la Presqu'île arabique et le Grand Maghreb.

Pour certains, tels que Rachid Idriss, « abstraction faite de la période d'Almouhad 1160-1207, la notion de l'unité dans l'histoire politique du Maghreb est presque absente » (9). Par contre l'expérience de la période coloniale et la coopération qui naît dans la lutte contre l'occupation (l'Organisation de l'Etoile de l'Afrique du Nord, 1926, le Congrès des étudiants de l'Afrique du Nord, 1934, le Comité de libération du Maghreb arabe 1948, et le Congrès de Tanger 1958) bien qu'elles n'aient pas donné d'effets immédiats après l'indépendance, ont créé une solidarité sous-régionale maghrébine. En outre, les peuples maghrébins ne peuvent être séparés de l'arabisme. Et comme le dit Abraham Serfaty « leur identité profonde constitue une unité arabo-berbère ; elle est enracinée dans la symbiose plurimillénaire des tribus nord-afri-

(6) C'est le cas des Senoussis, des Merghanis, des Idrissites, des Hachémites et des dynasties Alaouites. V. l'analyse originale sur « La naissance de l'ordre étatique dans le Monde Arabe » (Eliya Hreiq), in *Al Umma Wal Dawla wal-indimage fi al-watan al-arabi*, Centre d'Etudes de l'unité arabe, 1989 : 46.

(7) C'est le cas, aujourd'hui, de Ibadites d'Oman, des Zeidites du Yemen et, hier, des Fati-mides d'Egypte, des Almohades au Maghreb, sans parler des Wahabites.

(8) A cet égard, on est amené à constater que les deux courants globalisant (islamiste et pan-arabe) avaient objectivement tout intérêt à obscurcir et même à enrayer, dans le discours comme dans l'enseignement, toute mention aux identités pré-islamiques, en s'attachant, l'un à l'unité de la Umma dans le sens islamiste, et l'autre à l'Etat-nation ou à la Umma dans le sens pan-arabe.

(9) V. AL-TAWILI A., « Les affaires du Grand Maghreb arabe », interview avec Rachid Idriss, in *Revue Ch'un Arabiya* (30), 1983, p. 97. Voir également FLORY M. in *Les régimes politiques arabes*, PUF, 1990 : 107.

caines à leur terre et cette symbiose a été enrichie et élargie en nation par l'apport arabe dont l'islam... a constitué le support idéologique (Le Monde, 3 Avril 1991).

2) La récupération

2-1 - Comptant sur cette solidarité intermaghrébine et prenant acte des difficultés économiques dans lesquelles se trouvent les pays du Maghreb, le président Mitterrand, vingt ans après l'indépendance de l'Algérie et à l'occasion d'une visite au Maroc en 1983, appelle de ses vœux les pays du Maghreb à créer une coopération institutionnalisée. Depuis, l'idée devient le leitmotiv de la politique française (10). Toutefois sa réalisation tarde, le conflit saharien étant l'obstacle politique principal.

Le Maroc, fortement intéressé par une nouvelle formule de coopération avec la CEE, surtout après l'adhésion de l'Espagne et du Portugal, n'attend pas et frappe directement à la porte de la Communauté qui lui reste fermée (11).

Enfin, sous la pression d'une crise économique étouffante et devant des perspectives de coopération avec la CEE, les deux grands pays intéressés (l'Algérie et le Maroc) mettent fin à leur désaccord. L'avenir du Maghreb paraît vouloir se dessiner désormais dans un cadre méditerranéen. La réponse négative de la Communauté à la demande individuelle devrait être contournée par une nouvelle notion, celle de Méditerranéité.

En outre, avec la consolidation des liens commerciaux et de service de l'Espagne et de l'Italie avec les trois principaux pays nord-africains, la zone géographique de la coopération se précise et devient celle de l'Ouest-méditerranéen.

Le dialogue est officieux. Il a lieu dans le cadre du forum méditerranéen. L'élément géographique, qui justifie pour une certaine élite maghrébine l'emploi de l'expression « méditerranéité », se transforme, d'après les actes du forum en coopération localisée et bien ciblée dont l'offensive revient à la France : d'autant que Claude Cheysson, ex-ministre français des Relations Extérieures, est le véritable animateur de ce forum. L'avenir économique du Maghreb paraît désormais se dessiner à travers de futurs liens de coopération entre l'UMA, qui vient de naître, et la CEE.

Dès lors, la question qui se pose est la suivante : quels sont les fondements de cette méditerranéité. La Méditerranée s'est-elle débarrassée de ses tendances historiques à la division ? L'élément géographique qui justifie pour certains l'emploi de cette expression est-il suffisant pour prêcher l'existence d'une entité méditerranéenne historique, culturelle ou autre, et dans ce cas, quelle portée et quel contenu lui donner ?

(10) Le président Mitterrand reprend la même idée dans une interview au journal norvégien « *Dagbladet* ». Parlant de l'impact de la tension créée par la crise du Golfe sur les pays d'Afrique du Nord, il se déclare favorable à la création « d'un forum particulier des pays riverains de la Méditerranée » (cité par *Le Monde* du 29/8/90).

(11) Voir FLOSY (M.), « Note sur la demande d'adhésion du Maroc à la CEE », AAN 1984, CNRS, 1986 : 705-709.

2-2 – Malgré certaine littérature, l'entité méditerranéenne reste un leurre. L'opposition monde arabo-musulman et Occident est culturelle, sociale et politique. Elle est quotidienne. L'histoire témoigne d'ailleurs que la Méditerranée a toujours été victime de son déchirement : conflits Hittites / Égyptiens, Hellènes / Perses, Byzantins / Arabo-Musulmans, Arabes / Européens, Européens/Ottomans (12). Et même pendant la période la plus proche de nous, le lien était tout simplement colonial ; donc de même nature : lien d'expansion, de conquête et d'antagonisme. De ce fait, si l'on peut parler de l'histoire des pays méditerranéens, l'entité méditerranéenne, elle, n'est qu'un leurre plus mythique, sans doute, que l'entité arabe. Celle-ci peut se prévaloir d'une quasi-unité ethnique, culturelle, sociale et dans une grande mesure religieuse. D'autant que la thérapie islamiste a comblé aujourd'hui le vide dont souffre le panarabisme. Et comme le dit F. Burgat, en prolongeant la mobilisation islamiste sur le terrain culturel et idéologique, « la recette islamiste ne fait que poursuivre l'exploitation d'une vieille dynamique nationaliste dont il nous a fallu... reconnaître de longue date la légitimité... le discours islamiste ne fait... que conférer à cette dynamique nationaliste l'autonomie idéologique qui lui faisait défaut lorsqu'elle s'exprimait dans un langage perçu comme lié à l'occident » (13).

Dès lors la Méditerranée pourrait-elle concilier les deux grandes communautés qui l'entourent ? La deuxième guerre du golfe, menée par les occidentaux et des gouvernements arabes alliés sous couverture onusienne, a mis à l'avant la solidarité arabo-islamique. Le journal algérois « *Al-Moudjahid* » l'a fort bien exprimée dans les termes suivants « Que Saddam gagne ou perde la guerre, les arabes en sortiront vainqueurs... la crainte de l'occident omnipotent » (14) Ces données paraissent prises très au sérieux par les pays européens et, surtout, la France.

A la réunion des ministres des affaires étrangères de la CEE, tenue le 17 Janvier 1991, les douze se sont posés la question des perspectives de l'après-guerre. Dans leur déclaration finale, ils mettent l'accent sur la volonté de la CEE de pratiquer une politique méditerranéenne « active » et « cohérente ». Cette cohérence se traduit, selon la déclaration, par « le développement d'un concept global » dont la modalité de mise en œuvre, selon Roland Dumas s'inspire de l'expérience européenne dans le cadre de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (15). Sur le plan pratique ce projet ambitieux implique, selon la déclaration finale (16), la relance du dialogue nord/sud mis en place par les deux parties, c'est-à-dire ressusciter le dialogue euro-arabe. Cette approche, qui paraît logique de prime abord, perd de son importance lorsque la déclaration met l'accent sur la coopération avec le CCG et avec l'UMA. De ce fait, le dialogue euro/arabe n'est, pour l'Europe, qu'un cadre formel qui servirait sa stratégie de morcellement. Dans cette hypothèse,

(12) Une anecdote repandue au Machreq raconte que, lors de l'entrée de l'armée française du Levant à Damas en 1920, son commandant s'est arrêté à la tombe de Salah-Eddine et a dit : « nous voilà de retour Saladin ».

(13) *Le Monde* du 3/1/1991.

(14) *Al-Moudjahid* du 17/1/1991. Sur la réaction arabe à cette guerre voir P. AGATE et M. FLORY « Action internationale et réaction arabe », in *AFDI*, 1991.

(15) *Le Monde*, 19/1/91.

(16) V. Recueil de textes de la CEE.

la stratégie de la CEE confirme l'analyse pessimiste des nationalistes et islamistes pour qui la Méditerranée n'a jamais pu concilier, durant toute son histoire, les deux grandes communautés religieuses et culturelles qui l'entourent.

Ces réalités historiques et socio-culturelles doivent être prises en considération pour canaliser et orienter la coopération en Méditerranée, et pour aider à définir les limites et le contenu de cette coopération entre les deux ou plutôt les trois rives. Entre pays arabes, la solidarité s'appuie sur deux fondements : la similitude et l'intérêt commun. Dans le cadre méditerranéen, elle ne peut être fondée que sur un intérêt qui reste à définir ; définir sa « nature », ses éléments, et s'interroger surtout sur les conditions dans lesquelles on peut avoir des relations équilibrées. Ce qui pose effectivement la question de la dimension du marché.

3) La dimension du marché

3-1 – Pour toute coopération, un minimum d'équilibre entre les deux partenaires et la sauvegarde de leurs intérêts réciproques constitue une garantie, or la coopération CEE/Maghreb risque de maintenir l'état de dépendance du second par rapport au premier. Par contre, une coopération CEE/Système régional arabe, préparée dans des conditions de compréhension mutuelle, transformerait les rapports de dépendance en rapports d'interdépendance, d'autant que le Monde arabe est le troisième partenaire de la Communauté (17) et que le système arabe a déjà ses institutions et son expérience. Cependant, de l'intervention de Claude Cheysson on peut rapidement conclure que la CEE veut dialoguer aujourd'hui avec un monde arabe morcelé.

3-1-1 En effet, le morcellement de l'action arabe s'installe aux deux niveaux politique et économique. Le règlement global du conflit israélo-arabe ayant fait faillite, on a eu recours au règlement partiel (18). Le dialogue euro-arabe, processus déjà partiel dans le cadre du dialogue nord/sud, mais global vu à partir des deux régions concernées, a subi le même sort. Son échec amène certains intéressés à rechercher des solutions également « partielles » : une alternative dans le cadre d'une coopération sous-régionale. Il s'agit du dialogue officiel, entre la communauté européenne et le conseil de coopération du Golfe, et officieux, entre la même communauté et les trois principaux pays de l'Union du Maghreb arabe. Or, si l'on parcourt la littérature arabe sur la question de l'action arabe on peut distinguer deux courants : le premier, dogmatique et globalisant, est celui des nationalistes arabes, pour qui la nation arabe est un tout, une seule entité. Leur slogan : « cha'bun wahed » (un seul peuple), « watanun wahed » (une seule et unique nation) est tranchant à l'égard des solutions sous-régionales. Leur attitude est franchement défavorable à ces

(17) Forum, *op.cit.* : 196.

(18) Paix israélo-égyptienne, option jordanienne, accords de paix israélo-libanais.

solutions et teintée de méfiance (19). Leur raisonnement est en général basé sur une démonstration à la fois historique (l'empire arabo-musulman) et contemporaine (la vie internationale est dominée aujourd'hui par des acteurs possédant de grands espaces, donc d'importantes dimensions économiques : auxquelles les sous-régions ne sont pas en mesure de faire face). En effet, lorsque les empires coloniaux se sont disloqués et réduits pratiquement à la dimension métropolitaine, ils se sont vite regroupés pour créer un espace européen à triple facettes : économique, politique et juridique. Et, devant la reconstruction actuelle de l'économie mondiale, le monde arabe ne peut pas se permettre le luxe du morcellement en sous-régions économiques. Il doit par contre concrétiser son identité collective. La coopération du Grand Maghreb avec l'Europe, pôle d'attraction vers le nord, constituera à terme, du fait des conséquences que cela entraîne, un obstacle à une intégration globale inter-arabe.

Il va sans dire que la création de groupements sous-régionaux posera le problème crucial de l'exiguïté du marché face aux grands espaces économiques. Un marché de 60 millions en Afrique du Nord et un autre de 15 millions dans la presqu'île arabique ne peuvent constituer de vrais atouts dans les relations avec les grands espaces, comme ils ne peuvent fournir le cadre indispensable à une utilisation optimale et rationnelle de la capacité de production et des richesses dont ils disposent. De plus, dans le cas du CCG, la monoproduction pose déjà problème à une coopération avec la CEE. L'accord signé entre la Communauté et les six pays membres du CCG, en 1988, n'a pas donné les résultats souhaités. Le problème réside dans la concurrence qui oppose la pétrochimie de la Communauté à celle des pays membres du CCG. Les négociations portent aujourd'hui sur « l'instauration, après une période transitoire, d'un libre échange intégral entre les deux régions ». Mais, pour ce faire, le CCG doit d'abord achever la création de sa zone douanière (20). Or, on en est loin. Alors, en attendant, la France joue cavalier seul. Elle veut affirmer sa présence dans une région qui lui fournit 43 % de son pétrole et à qui elle peut vendre une part de sa production d'armements.

En outre, l'exiguïté des marchés sous-régionaux aboutira, objectivement et malgré toute bonne volonté, à faire perpétuer, des relations de dépendance. L'évolution la plus probable, en étant optimiste, des relations entre la future UMA (cohérente et institutionnalisée !) et la CEE, ou entre celle-ci et le CCG, ne dépassera pas le cadre de rapports qui peuvent exister entre la CEE et toute autre zone périphérique, c'est-à-dire le cadre d'une zone de libre échange. Dans ce cas, le poids technologique, économique et politique de la CEE sera de plus en plus écrasant.

(19) Le Ba'th a combattu dans les années cinquante tous les projets visant à unifier la Syrie à l'Iraq ou à la Jordanie, sous prétexte que les deux projets sont d'inspiration britannique. Comme si l'emprise britannique est éternelle sur la région. Or, il se précipite pour mettre la Syrie entre les mains de Nasser sans condition aucune : tout au contraire, c'est le Ba'th qui a payé le prix en acceptant l'auto-dissolution.

(20) Concernant les tarifs douaniers des six pays membres du CCG, V. AL-NIBARI A. : « An independent view of the Gulf of cooperation Council », Dinar 1 (4), 1983 : 39-43.

Le tableau ci-dessous, que nous citons à titre indicatif, permet d'avoir une vue globale de la structure démographique des six pays membres du CCG (dont cinq sont des micro-Etats) et de là le déséquilibre qui pourrait se produire si cette zone se lie à la CEE.

Pays	Total de la Population	Nationaux	Etrangers	Pourcentage des nationaux	Pourcentage des étrangers
Bahrain	350 798	238 420	112 378	67,9	32,1
Kuwait	1 562 190	606 800	955390	38,8	61,2
Oman	984 000	805 000	179 000	81,8	18,2
Qatar	243 357	65 357	178 000	26,8	73,2
Saudi Arabia	9 229 107	7 079 107	2 150 000	76,7	23,3
United Arab Emirates	1 040 275	322 800	717 475	31,0	69,0

Chiffres cités par Ramazani (R.K.), « Revolutionary Iran : Challenge and response in the Middle East », Johns Hopkins University Press, 1986, p. 261. Le pourcentage n'a pas sensiblement changé depuis; le Qatar compte aujourd'hui 370 000 habitants dont 70 000 nationaux.

3-1-2 – Le deuxième courant, que l'on peut qualifier de pragmatique, repense la solidarité à partir des spécificités géographiques, historiques et culturelles ; il aboutit à une construction de l'unité arabe en deux étapes, à partir des quatre sous-régions sus-mentionnées : c'est le cas du Parti National Syrien Social dont la doctrine est définie dans les écrits de son fondateur Antoun Sa'âdê (21), du mouvement pharaonite en Egypte qui s'est largement développé en exerçant une influence particulière parmi les Egyptiens de confession copte (22). Ce courant a pris la forme d'un « projet d'union des peuples du Nil dont l'Afrique a impérativement besoin » (23). Il se réfère, en général, à une identité historique et culturelle préislamique parfois islamique telles que les périodes Omayyade, 'Abbasside, Almuhade et même contemporaines, en se référant à l'entité culturelle forgée pendant la présence coloniale et à l'unité dans la lutte occasionnée par cette présence (24).

Sous la pression de ces spécificités et de la crise économique, hommes politiques, idéologues et universitaires se forcent à repenser les démarches à entreprendre, d'autant que l'expérience de la solidarité globale menée dans le système régional arabe a échoué dans les principaux domaines ; un système qui n'a survécu que grâce à son inefficacité (25). Mais cela constitue-t-il une raison suffisante pour morceler l'espace économique arabe ?

(21) SA'ADE (A.). – « Nuchu' al-Umam » (La naissance des nations), publié par le parti, Beyrouth, 1952. « Les discours du Za'im » (un recueil de circulaires publié également par le parti). V. particulièrement le Volume N° 15, oct. 1947. V. également AGATE : « Les régimes politiques arabes : Le Croissant fertile », *op. cit.*

(22) L'activité du courant pharaonite était particulièrement intellectuelle : Publication de Journaux et de Revues (tels que le journal *Al-Watan* fondé par Mikhael 'Abdel-Sa'îd et *Misr* fondé par Tadross Channouda et *Al-Muhit* fondé par 'Awad Waçef) et la fondation des clubs culturels. V. ANIS SAYEGH. – *L'idée de l'arabisme en Egypte*, Beyrouth, Imprimerie Al-Gharib, 1959 : 93, 99, 101, et Ahmad Lotfi AS-SAYED, « Histoire de ma vie », livre mensuel d'Al-Hilal, (377), 1982.

(23) KHALAF-ALLAH 'Abdelghani A. – « l'avenir politique de l'Afrique », cité par QARQUT Zoqan, *in* « le phénomène de morcellement dans la nation arabe », *Revue Chu'un 'Arabîya*, (43), 235.

(24) QARQUT Zoqan, *op. cit.*, 238-230.

(25) Déchirée par les effets pervers de la bipolarisation et affaiblie par des relations conflictuelles inter-arabes et par son incapacité à rassembler les pays arabes face à Israël, le système régional arabe a fait du surplace depuis la création de la Ligue en 1945 ; V. FLORY (M.) et AGATE (P.S.) (sous la direction). – *Le système régional arabe*, éd. CNRS, 1989.

3-2 – Une réflexion plus approfondie permet de constater que cet échec n'est pas spécifique à la solution globale, c'est-à-dire au système régional arabe. Toutes les expériences et tentatives de coopération sous-régionale ou multilatérale ont également échoué au Machreq comme au Maghreb.

Dès 1957, année de la signature du traité de Rome, le Conseil économique de la Ligue arabe entreprend des démarches en vue de la création d'une instance dont la tâche est de réaliser l'intégration économique. Sept ans plus tard (le 30 avril 1964), ces démarches aboutissent à la création du Conseil de l'Unité économique arabe (26). Le Maroc signe l'acte constitutif sans le ratifier, l'Algérie fraîchement indépendante cherchait à mettre de l'ordre dans sa vie politique. Quant à la Tunisie, en mauvais termes avec la Ligue, elle s'abstient (27).

Du côté du Golfe, le Koweït, qui cherchait à confirmer sa place au niveau de la communauté internationale, après avoir échappé à la menace irakienne grâce à une intervention britannique puis arabe, ratifie le premier le texte constitutif du Conseil (9 août 1962), mais sans participer plus tard activement à ses travaux (28). Quant à l'Arabie Saoudite, opposée à l'hégémonie égyptienne sur la Ligue et forte de ses richesses, elle reste en dehors du Conseil.

De ce fait, l'expérience est née dans des conditions défavorables, d'autant que la coopération intermaghrébine, annoncée en 1958, se concrétise en 1964 par la mise sur pied d'une dynamique inter-maghrébine et la création du Comité permanent consultatif. Cependant, eu égard aux spécificités des liens intermaghrébins, la démarche maghrébine n'a pas suscité une grande réaction de la part des partisans de la solution globalisante. Ils se sont contentés de se poser la question de l'opportunité de la démarche, tout en rappelant que le Conseil de l'Unité économique offre un cadre plus apte à faire face aux autres groupements régionaux (29). Cependant la reproduction de la démarche, au niveau des six pays du Golfe, avec la création du Conseil de Coopération du Golfe, en 1981, pose à nouveau la question, avec cette fois plus d'acuité (30). Le détachement de fait des puissances financières du Golfe, un an après l'adoption de la stratégie de développement au sommet d'Amman en 1980, constitue une étape lourde de conséquences pour l'action arabe commune (31). Cependant, les circonstances dans lesquelles se forment ces groupements sous-régionaux et la façon dont la CEE opère en Méditer-

(26) V. ISMAIL AGHA (S.). – *Le Conseil de l'union économique arabe : structure et perspectives*. Thèse, Université de Montpellier, 1966, chapitre II.

(27) La position de la Tunisie à l'égard du système régional arabe était affectée par l'antagonisme Nasser/Bourguiba. V. le cas de la Tunisie in KORANY B., BALLADIER J.L., GAUTHIER J.B. *Dépendance et politique étrangère au monde arabe*, Montréal, Faculté des arts et des sciences, 1984.

(28) V. ISMAIL AGHA (S.), *op.cit.* : 90.

(29) Le Conseil de l'Unité économique décide, dès son installation, de créer le Marché Commun Arabe par sa décision N° 17 (v. ISMAIL AGHA, *op.cit.* : 99 et ss.).

(30) Sur le Conseil de coopération du Golfe, v. RAMAZANI R.K., *The gulf Cooperation Council : Record and analysis*, University Press of Virginia, 1988 (l'auteur fournit une bibliographie riche et annotée).

(31) Voir « Les stratégies de l'action arabe commune » in *Le développement arabe*, ouvrage collectif, Centre d'Etudes de l'Unité arabe, 1989 : 185.

ranée et sa périphérie laissent penser à un nouveau mode de satellisation qui traduit fort bien, d'une part une continuité de relations post-coloniales, et d'autre part une stratégie à long terme rattachant à l'Occident les zones arabes riches et stratégiques pour l'Europe. Il va sans dire que, dans une telle hypothèse, l'unité économique arabe et les objectifs définis dans la stratégie établie par le sommet d'Amman en 1980, ne verront sûrement pas le jour, et rentreront – comme veulent bien le dire certains dans le cadre des mythes et des visions irréalisables.

3-3 – Toutefois, au moment où l'économie devient de plus en plus plannétaire et centralisée, l'intérêt du système arabe et, par là, de ses Etats est-il son morcellement ou plutôt sa cohésion (32) ?

Le système régional arabe est sans doute en crise, mais c'est aussi le cas de toutes les organisations de l'hémisphère Sud. Il a échoué dans la réalisation des objectifs définis dans l'accord de l'unité économique, entré en vigueur en 1964. Mais, à qui peut-on imputer la responsabilité de l'échec ? Aux pays qui en font partie ou à ceux qui ont refusé d'y adhérer, aux pays qui ont adhéré mais qui ne possèdent pas les moyens financiers ou à ceux qui les possèdent mais qui préfèrent rester en dehors, tout en investissant leurs capitaux à l'étranger ? Encore une fois, l'exemple du Koweït est largement significatif à cet égard.

Les pays arabes ont décidément la manie de tourner autour du pot, sans jamais s'attaquer à l'essentiel. Toutes les études sur le système régional arabe mettent l'accent sur la défaillance du mécanisme de prise de décision et sur l'absence de volonté politique qui permettrait aux décisions d'être exécutoires (33). En outre, l'antagonisme des régimes, qui prend parfois une importance stratégique (Sahara occidental, guerre du Yémen, affaire du Koweït...), rend la cohésion aussi fragile au Maghreb qu'au Machreq.

Cependant, malgré cette défaillance, le système régional arabe se distingue, par rapport aux groupements sous-régionaux, par la diversité de ses institutions (34) et par une longue expérience qui s'apparente à celle des Nations-Unies, avec des objectifs sociaux, culturels et économiques plus ambitieux.

Le Conseil de l'unité économique, l'une des 21 organisations arabes spécialisées, est doté d'une capacité juridique et d'une personnalité internationale. Le Marché Commun arabe créé par ce Conseil (décision N° 17, v. *supra* et note 26), malgré divers obstacles, a pu survivre. Or, l'expérience sous-régionale maghrébine qui a vu le jour la même année est restée sans suite. La conférence a cessé d'exister avant qu'elle n'atteigne le stade d'une

(32) En 1960, le rapport annuel du Secrétaire Général des Nations-Unies, M. U. Thant relevait la complémentarité qui existe entre pays arabes producteurs du pétrole et ceux de « transit ». Il a ainsi mis de l'eau dans le moulin des partisans de la solution globale. Depuis, des dizaines de thèses et d'études ont mis l'accent sur ce qu'on appelle aujourd'hui la complémentarité entre pays d'émigration et pays d'immigration.

(33) V. BOUONY (L.). – Le processus décisionnel dans les Organisations Arabes Spécialisées », in FLORY et AGATE, *op.cit.* : 133 et s.

(34) Il s'agit de onze Organisations Spécialisées couvrant les domaines financier, agricole, industriel et dont plusieurs opèrent dans les domaines financiers et d'investissement. v. programme in FLORY et AGATE, *op. cit.* p. 376.

institution permanente. Quant au Comité permanent du Centre d'Etudes Industrielles, malgré son autonomie formelle, ses fonctionnaires n'avaient même pas un statut propre. Ils sont restés fonctionnaires de leurs Etats respectifs. C'est la raison pour laquelle la logique qui prévalait est restée celle des intérêts particuliers des Etats (35).

4) L'échec présent et futur

Si le système global a échoué dans sa tâche de créer un véritable marché commun et, n'a pas pu faire réussir le dialogue avec la CEE, le système sous-régional a enregistré à son tour un double échec, celui de l'institutionnalisation de la coopération intermaghrébine et celui de la liaison avec les autres organisations internationales, et plus particulièrement la CEE, tâche qui est supposée être confiée à l'UMA.

4-1 – Mais l'UMA sera-t-elle épargnée par les faiblesses qui ont affecté jusqu'à présent la coopération inter-arabe ?

Sur le plan des institutions et de la compétence, on sait que l'organe suprême est le Conseil présidentiel. Celui-ci est le seul habilité à prendre des décisions (art.4/6). Les autres organes, qui lui sont tous subordonnés, jouent un rôle consultatif ou un rôle de laboratoire pour préparer ses décisions ou encore ont la tâche d'exécuter les mesures prises par l'organe suprême dont les prises de décisions se font à l'unanimité. Dans ces conditions le fonctionnement de l'UMA est dénué d'un dynamisme lui conférant une certaine dose d'autonomie. Par contre, il est étroitement dépendant de l'entente des Chefs d'Etat au point que la fixation de la date de la 1^{re} session a fait l'objet de deux reports.

Toujours sur le plan institutionnel, l'UMA n'a produit aucune innovation. Le Conseil consultatif peut être comparable, avec des réserves, à la conception initiale du parlement européen et au « Majles al-Umma » de l'Union des Républiques Arabes de 1970. En réalité, l'UMA adopte grosso-modo le schéma suivi par les différentes organisations inter-arabes, qui est aussi celui des organisations inter-gouvernementales. Et elle est plus proche, sur certains aspects, de la conception sur laquelle est basée l'Union des Républiques Arabes (Syrie, Egypte, Libye) où le Conseil présidentiel règne sans partage et transpose, à l'échelle intergouvernementale, le phénomène interne de concentration des pouvoirs et de leur personnalisation.

4-2 – Comparée au système global, l'UMA se trouve beaucoup moins privilégiée. Le vote à l'unanimité, dans le cadre de l'UMA, entraîne la reconnaissance du droit de veto. C'est la volonté commune, sans exception, qui permet l'adoption d'une mesure. Or, dans le cadre du système régional arabe le vote, dans certaines organisations arabes spécialisées, à caractère financier, se fait à la majorité ; tandis que d'autres se rallient à la règle contenue dans l'art.7 de la charte de la Ligue des Etats Arabes en vertu de laquelle les décisions prises à l'unanimité obligent tous les Etats membres ; celles prises

(35) Sur cet aspect de la coopération maghrébine, v. IBRAHIMI (A.H.), « Dimensions et perspectives du Monde Arabe », *Economica*, 1977 : 111 et s.

à la majorité n'obligent que les Etats qui les ont acceptées. Une sorte de vote à « l'unanimité modérée ». Ainsi, toute décision créée, de ce fait, des obligations qui lient un certain nombre d'Etats membres.

La règle de vote paralyse déjà l'UMA (les pays membres ne sont pas parvenus, en 1991 et jusqu'à présent, à se mettre d'accord et sur le choix du Secrétaire Général et sur le siège de l'organisation).

Sur le plan du fonctionnement, on ne peut prendre comme référence que les actes adoptés à la réunion du Conseil présidentiel, tenue le 23/7/90. La partie économique de ces actes comporte deux points importants : l'un porte sur le lancement d'un « futur » marché commun agricole et l'autre « exprime » la volonté des Chefs d'Etat de jeter les bases d'une union douanière. Les deux décisions n'ont reçu aucune ébauche de mise en œuvre. Mais, il n'en reste pas moins que la déclaration finale nous permet d'avoir une idée du fonctionnement futur de l'UMA. Aujourd'hui et malgré ces balbutiements, l'UMA est paralysée.

Le volet politique de la déclaration n'a oublié aucun sujet qui intéresse le monde arabe, y compris la crise entre l'Irak et le Koweït. Or, qu'est-ce que l'on peut constater un mois plus tard, à la réunion extraordinaire de la Ligue Arabe du 9 août 1990 consacrée à cette crise ? Les cinq Etats membres de l'UMA adoptent cinq attitudes différentes. C'est sous la pression de la rue que le conseil présidentiel s'est réuni le 20 février 1991, à Benghazi, pour demander, à l'unanimité, le cessez-le-feu, en vue de soutenir le plan de paix soviétique (36).

En réalité, la seule innovation des relations intermaghrébines, et qui aurait pu jouer un rôle important, c'est la mise sur pied d'un organe juridictionnel. Mais, là aussi, le mode de sa composition égalitaire (deux magistrats par Etat) lui enlève toute crédibilité et toute efficacité, d'autant que, à défaut d'un statut, rien ne permet de définir la nature des recours, les requérants et le droit applicable. En effet, l'absence d'un transfert de compétence ou d'un mécanisme le permettant, le maintien de la règle de l'unanimité et la concentration des pouvoirs entre les mains d'un Conseil à caractère interétatique constituent les signes avant-coureurs de l'avenir qui attend l'UMA.

Par contre, le système régional arabe a créé toutes les institutions nécessaires pour réussir dans le domaine de l'économie, même un système pour les garanties des investissements. Mais il faut bien le dire, le talon d'Achille et l'obstacle d'une action arabe commune sont les Etats de la presqu'île arabe, membres aujourd'hui du CCG, et demain, l'UMA satellisée.

5) Des perspectives à deux vitesses

5-1 – La coopération de l'Afrique du Nord avec la CEE risque d'aboutir aux résultats des trois conventions de Lomé (37). Et nous savons qu'il s'agit :

(36) AGATE (P.S) et FLORY (M) – « Action internationale et réaction arabe », *op. cit.*

(37) La coopération avec les pays de l'APC n'a débouché, après les trois phases, qu'à une satellisation renforcée. La situation en Afrique noire est encore plus mauvaise aujourd'hui qu'il y a deux décennies.

du libre accès au marché, de l'exemption de droits tarifaires et de la non-réciprocité ; or tout cela n'a pas donné les résultats escomptés. Sans doute, de nouvelles règles entre la CEE et le Maghreb peuvent réduire le déficit entre les deux zones (il a triplé depuis 1973) (38). Mais résoudraient-elles pour autant le problème à long terme ? Une convention de Lomé pour le Maghreb serait-elle la bonne solution ? La création éventuelle d'une zone de libre-échange avec la CEE changera-t-elle réellement la nature des rapports entre les deux zones, n'aboutirait-elle pas à une institutionnalisation d'une satellisation zonale ? Cette interrogation est également vraie en ce qui concerne le CCG.

Il va sans dire que, pour mener à bien une coopération entre les deux rives de la Méditerranée, il faut qu'elle ait lieu entre des égaux, or l'égalité ne devient possible qu'entre des zones d'importance relativement comparable. Dès lors, quelle sorte d'accords peuvent avoir les pays de l'Afrique du Nord avec la Communauté, en dehors d'accords d'association et d'accords inter-zones laissant certains avantages à la zone maghrébine ? Les relations inégales subsisteront, même si cela ne se produit pas au niveau de la règle de droit, ce sera le cas *de facto*, malgré l'aménagement d'accords prévoyant des périodes transitoires. Notons que ces considérations supposent acquise l'existence d'un espace économique maghrébin unifié. Et, même dans le cadre de cette hypothèse, on ne peut analyser la coopération CEE/Maghreb et CEE/CCG en dehors des intérêts stratégiques de la France et du Royaume-Uni. Mais ces intérêts sont-ils conformes, dans de telles perspectives, aux intérêts des pays arabes ?

5-2 - Il n'y a, sans doute, pas de contradiction entre une coopération sous-régionale et une action globale ; l'une peut constituer une étape pour l'autre. Les pays du Maghreb sont bien fondés pour créer des relations plus étroites entre eux. Une telle action peut constituer une étape sur la voie de l'action arabe commune. Les textes du droit positif inter-arabe ne s'y opposent pas et laissent aux Etats membres la possibilité de créer des liens plus étroits. La question se pose surtout au niveau de la stratégie à suivre dans deux domaines : politique et économique ; ceux-ci étant le ciment de toute action commune future.

Dès lors, la stratégie inter-arabe se ferait à partir d'une action à deux vitesses. La solidarité politique sous-régionale peut aller de l'avant ; tandis que l'action dans le domaine économique doit se faire, dès le départ, dans le cadre d'une dimension à l'échelle pan-arabe. Les pays arabes ne peuvent pas se contenter du morcellement de leur action au moment où les USA envisagent de constituer un marché commun à l'échelle du continent américain et que l'Australie envisage de créer un bloc commercial Asie/Pacifique pour faire face à la puissance économique de l'Europe.

(38) V. BRUN (D.). - Pour une décentralisation des coopérations méditerranéennes - in *Pre-mier Forum méditerranéen*, *op.cit.* : 30-31.